

Arrêté n° 114-22 réglementant temporairement

LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

RUE DU PERRAY

Le Maire de Ballainvilliers,

Vu les articles L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu la circulaire interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée par l'arrêté du 5 juillet 1974, par la circulaire n° 68-103 du 30 octobre 1968 et par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié par les arrêtés des 17 octobre 1963, 23 juillet 1970, 8 mars 1971 et 10 juillet 1974,

Vu la demande effectuée par la société GTO Grands Travaux de l'Orge, TSA 70011 69134 Dardilly CEDEX, qui souhaite effectuer des travaux sur la commune de Ballainvilliers.

Considérant que des travaux de « **création de branchement d'eaux usées** », doivent être réalisés Rue du Perray par la Société GTO.

ARRÊTE

Article 1

A compter du **29 novembre 2022 et pour une durée de 03 jours**, la circulation sera interdite à tous les véhicules exceptés, les véhicules du chantier, les véhicules de secours et le stationnement sera interdit des deux côtés de la chaussée au droit du chantier entre 8h00 et 17h00

Article 2

Une déviation sera mise en place de 8h00 et 17h00. Elle passera par la rue de la censive, rue Mansard et par la rue André Chermette à Longpont sur Orge.

Article 3

Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h.

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

La signalisation sera assurée et maintenue en bon état de fonctionnement par la société GTO. L'entreprise procédera au nettoyage journalier, des emprises et abords du chantier. En outre, l'entreprise effectuera l'enlèvement des matériaux laissés en excès et la remise en état de la voirie et des trottoirs dès l'achèvement des travaux.

Article 5

Madame le Maire et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté et affiché dans les conditions habituelles.

Ampliations transmises à

- Gendarmerie de Palaiseau,
- La Police Municipale,
- Monsieur le Chef de pc de secteur, sapeurs-pompiers de Palaiseau,
- Monsieur le Commandant du Centre d'intervention de Ballainvilliers,
- Société SIOM
- Société KEOLIS
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- L'entreprise GTO qui apposera le présent arrêté à chacune des extrémités des chantiers

Fait à Ballainvilliers, le 16 novembre 2022.

**Le Maire,
Stéphanie Gueu Viguié**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr